

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-45/2022**

**Date de convocation : 7 octobre 2022**

**Date d'affichage : 7 octobre 2022**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un city stade**

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Jérôme GUILLOUD - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL**

**Absents, excusés : Audrey MORGANTINI - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ**

**Procurations : Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Pierre FERRIER à Séverine CAPOGNA, Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY, Annabelle MORILLAS à Ghislaine BARTHELON**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi ASAP portant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché de travaux à 100 000 € HT,

Vu le devis actualisé au 28 septembre 2022 de la société consultée pour le projet,

Le Maire propose d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un city stade à l'entreprise Laquet ayant remis une offre répondant aux critères techniques et de prix fixés par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un city stade comme suit :

- Entreprise : LAQUET Aménagement d'espaces urbains et sportifs de Lapeyrouse Mornay
- Montant du marché : 80 871,80 € HT (97 046,16 € TTC)

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché susmentionné

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et notamment à la bonne exécution des marchés (avenant, résiliation...).

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 12 octobre 2022**

Le Maire

Pierre COLOMB

